

Annexe Circulaire CSSF 22/822 (Version du 19 juin 2026)

I. Juridictions à haut risque à l'encontre desquelles s'imposent des mesures de vigilance renforcées et, le cas échéant, des contre-mesures

Juridiction	Descriptif	Mesures requises
Les juridictions suivantes présentent actuellement d'importantes lacunes stratégiques dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Pour tous les pays identifiés comme présentant un risque élevé, le GAFI appelle ses membres et exhorte toutes les juridictions à appliquer des mesures de vigilance renforcées et, dans les cas les plus graves, les pays sont invités à appliquer des contre-mesures.		
République populaire démocratique de Corée (« RPDC »)	Le GAFI maintient sa position que les dispositifs de LBC/FT de la RPDC continuent à présenter des déficiences substantielles et stratégiques, et reste préoccupé par les graves menaces posées par ses activités illicites liées à la prolifération des armes de destruction massive et à leur financement. Par conséquent, le GAFI maintient à l'encontre de la RPDC la demande de l'application de contre-mesures . Par ailleurs, le GAFI rappelle que les juridictions doivent prendre des mesures afin de mettre fin aux relations de correspondance avec les banques de la RPDC, fermer les filiales, succursales ou bureaux de représentation de banques nord-coréennes existant en cas échéant sur leurs territoires respectifs, évaluer et prendre en compte de manière adéquate le risque accru de prolifération posé par la RPDC tenant compte de sa connectivité accrue avec le système financier international, et limiter les relations d'affaires et les opérations financières avec les ressortissants de la RPDC.	Les professionnels continuent à prendre en compte les risques résultant des déficiences des régimes de LBC/FT, y compris de lutte contre le financement de la prolifération des armes à destruction massive, de la RPDC et à considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec cette juridiction, y compris avec des sociétés et institutions financières de cette juridiction ainsi qu'avec ceux agissant en leur nom. Les professionnels appliquent dans ces cas des mesures de vigilance et de suivi renforcées afin d'éviter que ces relations d'affaires ne soient détournées en vue d'éviter l'application d'un régime de mesures renforcé et des contre-mesures. Les professionnels informent la CSSF en cas de relation de correspondance bancaire avec un établissement de crédit de la RPDC. Les professionnels maintiennent des mécanismes renforcés de déclarations de soupçons à la Cellule de Renseignement Financier (« CRF »).
Iran	En juin 2016, l'Iran s'est engagé à remédier à ses lacunes stratégiques en matière de LBC/FT. Le plan d'action fixé par le GAFI a expiré alors qu'il n'a pas été remédié entièrement aux lacunes restantes. Le GAFI avait exigé lors de sa réunion plénière d'octobre 2019, i) la mise en œuvre d'une surveillance renforcée des filiales et succursales d'institutions financières situées en Iran, ii) l'application d'un régime de mesures renforcé dont la mise en place de mécanismes de déclarations de soupçons renforcés ou systématiques pour ce qui concerne les transactions financières, ainsi que iii) l'exercice d'audits externes renforcés au niveau du groupe à l'encontre de leurs filiales et succursales en Iran. Étant donné que l'Iran n'a pas remédié entièrement aux lacunes restantes, le GAFI exige la mise en place de contre-mesures efficaces et proportionnelles aux risques émanant de cette juridiction. En particulier, le GAFI reste préoccupé par le risque de financement du terrorisme et de la prolifération émanant de l'Iran et la menace que cela représente pour le système financier international jusqu'à ce que l'Iran mette en œuvre les mesures nécessaires pour remédier aux lacunes identifiées dans le plan d'action. Lors de sa réunion plénière d'octobre 2025, le GAFI réitère son appel à ses membres et appelle toutes les juridictions à appliquer des contre-mesures efficaces à l'égard de l'Iran, notamment i) en refusant l'établissement de filiales, de succursales ou de bureaux de représentation d'institutions financières et de prestataires de services d'actifs virtuels iraniens ou en tenant compte du fait que l'institution financière ou le prestataire de services d'actifs virtuels concerné est originaire d'un pays qui ne dispose pas de systèmes adéquats de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; ii) interdire aux institutions financières et aux prestataires de services d'actifs virtuels d'établir des succursales ou des bureaux de représentation en Iran, ou tenir compte du fait que la succursale ou le bureau de représentation concerné serait situé dans un pays ne disposant pas de systèmes AML/CFT adéquats; iii) limiter, en fonction des risques, les relations commerciales ou les transactions financières, y compris les transactions portant sur des actifs virtuels, avec l'Iran ou des personnes dans le pays concerné ; et iv) interdire aux institutions financières et aux prestataires de services d'actifs virtuels d'établir de nouvelles relations de correspondance et leur imposer de procéder à un examen fondé sur les risques des relations de correspondance existantes avec les institutions financières et les prestataires de services d'actifs virtuels dans le pays concerné. Tout en appliquant ces contre-mesures, les pays devraient veiller à ce que les flux financiers liés à l'aide humanitaire, aux fournitures alimentaires et sanitaires, aux frais de fonctionnement diplomatique et aux transferts de fonds personnels soient traités de manière appropriée en fonction des risques, compte tenu des risques de financement du terrorisme ou de la prolifération émanant de l'Iran, conformément aux obligations internationales. Le GAFI va évaluer les progrès accomplis par l'Iran et prendra les mesures appropriées en statuant, le cas échéant, sur la réintroduction de la suspension de contre-mesures. L'Iran continuera de figurer sur la présente liste jusqu'à l'accomplissement intégral de son plan d'action.	Les professionnels continuent à prendre en compte les risques résultant des déficiences stratégiques du régime de LBC/FT de l'Iran et à considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec cette juridiction, y compris avec des sociétés et institutions financières de cette juridiction ainsi qu'avec ceux agissant en leur nom. Les professionnels appliquent dans ces cas, ainsi qu'en cas de relations de correspondance bancaire, des mesures de vigilance et de suivi renforcées afin d'éviter que ces relations d'affaires ne soient détournées en vue d'éviter l'application d'un régime de mesures renforcé et des contre-mesures. Les professionnels augmentent le nombre et la fréquence des contrôles appliqués, sélectionnent les types de transactions nécessitant un examen plus approfondi, et s'assurent d'obtenir des informations notamment sur les motifs en rapport avec les transactions envisagées. Les professionnels informent la CSSF (i) en cas de relation de correspondance bancaire avec un établissement de crédit d'Iran et (ii) en cas de recours à un tiers situé en Iran dans le cadre de l'exécution de mesures de vigilance (tiers introducteurs et/ou externalisation). Les professionnels maintiennent des mécanismes renforcés de déclarations de soupçons à la CRF.
Myanmar	En février 2020, le Myanmar s'est engagé à remédier à ses déficiences stratégiques en matière de LBC/FT. Le plan d'action du Myanmar ayant expiré en septembre 2021 et compte tenu de l'absence persistante de progrès et du fait que la majorité des points d'action n'ont pas été traités, le GAFI a exigé lors de sa réunion plénière d'octobre 2022 l'application de mesures de vigilance renforcées proportionnelles aux risques liés au Myanmar, tout en veillant à ce que ces mesures ne perturbent pas les flux de fonds destinés à l'aide humanitaire, à l'activité légale des organisations à but non lucratif et aux services de remise de fonds. Bien que le Myanmar ait pris des mesures pour améliorer son régime LBC/FT au cours de ce cycle de rapport, il restera sur la liste des pays faisant l'objet d'un appel à action jusqu'à ce que son plan d'action soit complètement achevé. Si aucun progrès n'est réalisé d'ici octobre 2026 , le GAFI envisagera des contre-mesures.	Les professionnels prennent en compte les risques résultant des déficiences stratégiques du régime de LBC/FT du Myanmar et considèrent avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec cette juridiction, y compris avec des sociétés et institutions financières de cette juridiction ainsi qu'avec ceux agissant en leur nom. Les professionnels mettent en place des mécanismes renforcés de déclarations de soupçons à la CRF.

II. Juridictions soumises au processus de surveillance renforcée du GAFI

Juridiction	Mesures requises
Les juridictions présentant actuellement des défaillances stratégiques en termes de LBC/FT/FP et ayant élaboré avec le GAFI des plans d'actions visant à corriger ces défaillances, sont les suivantes (les juridictions nouvelles sont soulignées)	
Angola	
Bolivie	
Bosnie-Herzégovine	
Bulgarie	
Cameroun	
Côte d'Ivoire	
Haïti	
Îles Vierges britanniques	
Irak	
Kenya	
Koweït	
Liban	
Monaco	
Népal	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	
République démocratique du Congo	
République démocratique populaire du Laos	
Soudan du Sud	
Syrie	
Venezuela	
Vietnam	
Yémen	
La/les juridiction(s) suivante(s) n'est/ne sont plus soumise(s) au processus de surveillance renforcée continu du GAFI, mais continue(nt) à travailler avec le GAFI / l'organisme de style régional respectif du GAFI	
Algérie	
Namibie	